

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire de la 1705^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 5 mai 2025 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>M. Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>M. Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Sylvie Lemire</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Carole Brisebois Vendette</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

Ainsi que

M. Mathieu Robillard directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7764-05-2025

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Embauche au poste de journalier temporaire au département des travaux publics et infrastructures*
- 4. Embauche au poste de chargé de projet*
- 5. Octroi de contrat pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes*
- 6. Période de questions*
- 7. Levée de la séance*

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7765-05-2025

Considérant les besoins opérationnels au département des travaux publics;

Considérant qu'une offre d'emploi pour un poste temporaire a été affichée à l'interne et à l'externe;

Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste de journalier temporaire au département des travaux publics, plusieurs curriculum vitae ont été reçus par le directeur des travaux publics et infrastructures;

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics et infrastructures à la suite des entrevues avec les candidats;

En conséquence de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur Philippe Lépine pour occuper la fonction de journalier temporaire au département des travaux publics et infrastructures.

Que cette personne soit rémunérée à temps complet à raison de 40 heures/semaine, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, classe salariale 1, échelon 1, son entrée en fonction est effective à compter du 6 mai 2025.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET

7766-05-2025

Attendu que la création d'un poste cadre de chargé de projet au sein de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan permettra d'améliorer la prise de décision, d'augmenter la productivité et d'accélérer la réalisation des projets votés par le conseil municipal;

Attendu que le budget 2025 prévoit les crédits nécessaires à cette embauche;

Attendu que la direction générale a procédé aux entrevues téléphoniques et en présentiel et recommande l'embauche de Monsieur Éric Boulay à ce poste;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur Éric Boulay à titre de chargé de projet de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan aux conditions suivantes :

- Que son entrée en fonction débutera le 6 mai 2025;*
- Que sa rémunération soit établie selon son contrat de travail;*
- Que ses conditions de travail sont établies selon la politique des cadres;*
- Que le contrat de travail soit établi pour une période déterminée deux (2) années.*

Il est également résolu que Messieurs Sébastien Marcil et Mathieu Robillard sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, ledit contrat de travail.

Adoptée unanimement

OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES

7767-05-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a procédé à un appel d'offres public selon le mode d'adjudication avec un système de pondération, pour les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes sur son territoire;

Considérant que l'appel d'offres a été publié via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la Loi;

Considérant que les soumissions devaient être déposées en deux enveloppes distinctes conformément au devis;

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre avant la date limite fixée au 24 avril 2025 à 15 h;

Considérant que les offres ont été évaluées par le comité de sélection conformément au système de pondération (qualité / prix) tel que prévu au devis;

Considérant que seulement deux soumissionnaires ont obtenu la note de passage se qualifiant pour ouvrir l'enveloppe contenant le prix de la soumission;

Considérant que l'offre conforme ayant obtenu le meilleur pointage est celle de Papillon Skate Parc Inc., pour un montant de 439 204,50 \$, toutes taxes comprises;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat pour les travaux de construction d'un parc à planches à roulettes à Papillon Skate Parc Inc., pour un montant total de 439 204,50 \$, incluant les taxes applicables;

Que ce montant soit financé de la façon suivante :

- Contribution de la Caisse Desjardins de Saint-Roch-de-l'Achigan : 150 000\$;
- Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm : 24 555 \$;
- Fonds de revenu reporté des parcs et terrains de jeux : 264 649,50 \$.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

7768-05-2025

À 19 h 34, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que la présente séance soit levée. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 12 mai 2025 à 19 h 30.

Adoptée unanimement

Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier

Sébastien Marcil
maire

Les résolutions portant les numéros 7764-05-2025 à 7768-05-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire